

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le mardi 11 octobre 2022 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents le maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Monsieur Patrice Deneault, poste no.1. Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no 2
Madame Nancy Sorel, poste no. 4 Monsieur David Arseneault, poste no. 5
Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Est absente : Madame Suzanne Lacroix, poste no. 3

Est également présent : Jean-Pierre Cayer, directeur général et greffier-trésorier

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

2. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Ouverture de la séance ordinaire à 19 h00

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2022-10-246

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS AJOUTÉS :

8.2 Résolution approuvant l'inscription à la formation des pompiers par la SOPFEU

6.22 Comité d'Halloween

POINT RETIRÉ :

6.12 Résolution créant un comité des SST pompiers/cols blancs/cols bleus et de la municipalité

9.2 Demande concernant un projet de la rue Ste-Marie

9.5 Comité santé-sécurité travail

ORDRE DU JOUR	
1	Présence des membres du Conseil
2	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.1	Ouverture de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	Proposeur/seconneur
4	ADOPTION DU/ DES PROCÈS-VERBAUX
4.1	Résolution adoptant le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022
4.2	
5	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
6	ADMINISTRATION /FINANCES
6.1	Adoption des comptes payés au 30 septembre 2022
6.2	Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2022
6.3	Dépôt des activités de fonctionnement financier du 1 ^{er} au 30 septembre 2022
6.4	Résolution pour la nomination d'un maire suppléant pour une période d'un an à compter du mois de novembre

6.5	Résolution pour la fermeture du bureau municipal et de la SAAQ pour la période des Fêtes du 23 décembre 2022 midi au 7 janvier 2023
6.6	Renouvellement du prêt hypothécaire de la Maison des jeunes
6.7	Résolution concernant l'amendement de prolongation de l'entente de service aux sinistrés de la Croix rouge
6.8	Résolution approuvant l'achat des cadeaux pour les enfants de la Municipalité de Lacolle pour la fête de Noël
6.9	Résolution nommant un membre du personnel et un conseiller pour représenter la municipalité au CRSQV et ses sous-comités (Santé et qualité de vie, Transport et mobilité, Loisirs et vie communautaire, Environnement)
6.10	Résolution pour le retrait du Kiosque touristique situé au 0, route 223 de la police d'assurance
6.11	Résolution concernant la formation du comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
6.12	Résolution créant un comité des SST pompiers/cols blancs/cols bleus et de la municipalité
6.13	Résolution approuvant le lancement d'un appel d'offres pour l'entretien ménager aux bâtiments municipaux
6.14	Résolution approuvant le lancement d'un appel d'offres pour la tonte et l'entretien de la pelouse aux bâtiments municipaux
6.15	Résolution approuvant le lancement d'un appel d'offres pour le choix d'une firme d'ingénierie pour la mise à niveau du système de traitement des eaux usées
6.16	Résolution proposant les dates de séances ordinaires pour 2023
6.17	Résolution approuvant le règlement d'emprunt 2022-0224
6.18	Résolution approuvant le fournisseur pour le sel de voirie
6.19	Résolution approuvant l'offre pour le pavage de la portion de la route La Grande-ligne du Rang Double appartenant à la municipalité
6.20	Résolution concernant le financement des règlements d'emprunt
6.21	Résolution approuvant l'achat de luminaires au DEL pour les bâtiments municipaux n'ayant pas participé à l'aide financière d'Hydro-Québec
6.22	Comité d'Halloween
7	RESSOURCES HUMAINES
7.1	Résolution approuvant l'embauche de la coordonnatrice en loisirs
7.2	Résolution approuvant l'embauche d'une préposée aux travaux publics
7.3	Résolution créant un comité de relation de travail pour les pompiers/cols blancs/cols bleus et de la municipalité
7.4	Résolution approuvant l'appel d'offres professionnels pour le recrutement de pompiers pour le SSI de Lacolle
7.5	Résolution approuvant l'appel des services professionnels pour étudier le regroupement des SSI de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de Lacolle
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIERS
8.1	Résolution approuvant la démission de Monsieur Antoine Pagé, pompier et remerciements pour les services rendus
8.2	Résolution approuvant l'inscription à la formation des pompiers par la SOPFEU
9	TRAVAUX PUBLICS
9.1	Rapport du directeur des travaux publics pour le mois de septembre 2022
9.2	Demande concernant un projet de la rue Ste-Marie
9.3	Demande concernant la toiture de CLR (6 000-8 000\$)
9.4	Formation ASP (1 500\$)
9.5	Comité santé sécurité travail
10	HYGIÈNE DU MILIEU
10.1	
11	URBANISME

11.1	Rapport d'activités/ Inspectrice/urbaniste
12	LOISIRS
12.1	Résolution approuvant la demande de subvention Fonds en Montérégie, On bouge pour le projet « La tournée Fat bike débarque en ruralité »
12.2	
12.3	Mise à jour au Registraire des Entreprises du Québec
13	CORRESPONDANCE
13.1	Demande du CAB pour la guignolée le 26 novembre
13.2	Demande de la Légion pour le Jour du Souvenir
14	VARIA
14.1	
15	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
16	CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE À

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 11 octobre 2022, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté avec tous les points retirés et ajoutés.

ADOPTÉE

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2022-10-247

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2022.

ADOPTÉE

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS** (reçu par écrit admin@lacolle.com)

Terrain de Pickelball

6. **ADMINISTRATION, FINANCES**

2022-10-248

COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 31 SEPTEMBRE 2022

TOTAL DÉPARTEMENTS AU 30 SEPTEMBRE 2022 :	62 850.89 \$
TOTAL RÉMUNÉRATIONS AU 30 SEPTEMBRE 2022:	76 688.12 \$
GRAND TOTAL AU 30 SEPTEMBRE 2022:	139 539.01 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 30 septembre 2022 tels que présentés sur une liste et remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE

2022-10-249

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2022

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION	2 303.30 \$
HÔTEL DE VILLE	2 573.22 \$
SERVICE INCENDIE	4 641.58 \$
VOIRIE MUNICIPALE	44 084.72 \$
TRAITEMENT DES EAUX	33 257.62 \$
CENTRE LÉODORE-RYAN	3 310.14 \$
CHALET DES LOISIRS	1 034.65 \$
SERVICE DE FOURRIÈRE	169.24 \$
HORTICULTURE	83.24 \$
MUSÉE	56.91 \$
HALTE CYCLISTE	179.26 \$
SIGNALISATION	3 210.55 \$
ASSAINISSEMENT DES BATIMENTS	1 129.93 \$
BIBLIOTHÈQUE	316.42 \$
IMMOBILISATION	16 123.84 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2022:	112 474.62 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer au 30 septembre 2022, tels que présentés sur une liste et remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT/État des activités financières aux fins fiscales du 1^{er} au 30 septembre 2022.

Le conseil municipal a pris connaissance du document présenté.

2022-10-250

RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR UNE PÉRIODE D'UN AN À COMPTER DU MOIS DE NOVEMBRE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Lacolle nomme à titre de maire suppléant pour une période d'un an, le conseiller au poste no. 1, monsieur Patrice Deneault.

QU'en l'absence du maire Jacques Lemaistre-Caron, le maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire, conjointement avec le directeur général et secrétaire-trésorier;

QU'en l'absence du maire, le maire suppléant soit autorisé à siéger au conseil de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

2022-10-251

RÉSOLUTION POUR LA FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL ET DE LA SAAQ POUR LA PÉRIODE DES FÊTES DU 23 DÉCEMBRE 2022 MIDI AU 7 JANVIER 2023 INCLUSIVEMENT

ATTENDU QUE la convention collective en vigueur stipule que les employés municipaux ont six (6) jours chômés et payés durant la période des fêtes ;

ATTENDU QU'à l'article 18 de la convention collective, les congés personnels sont monnayés à la fin de l'année ;

ATTENDU QUE les heures du bureau municipal ont été modifiées selon l'article 13 de la convention collective;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le bureau municipal à fermer ses portes pour le congé de Noël du 23 décembre 2022 midi jusqu'au 6 janvier 2023 inclusivement ;

QUE le conseil autorise le bureau de la Société d'assurance automobile du Québec à fermer ses portes pour le congé de Noël du 23 décembre 2022 midi jusqu'au 4 janvier 2022 inclusivement et que la direction régionale de la SAAQ soit avisée pour ce changement d'horaire ;

QUE les journées non fériées seront aux frais de chaque employé municipal, et/ou, par la prise de banque de temps accumulés, congé mobile ;

QUE le conseil a pris en considération qu'il y a notre numéro d'urgence pour tous les appels logés;

QUE le conseil municipal accepte la demande de congé pour la période des fêtes.

ADOPTÉE

2022-10-252

RÉSOLUTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU PRÊT HYPOTHÉCAIRE DE LA MAISON DES JEUNES DE BEAUJEU

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

ATTENDU QUE

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement hypothécaire pour une durée deux ans (1 ans) à un taux de 8.61%;

QUE le conseil municipal prenne en considération ladite résolution 02-09-2022 qui indique « de réaliser une injection de capital de **42 596\$**, au moment du renouvellement de l'hypothèque, à partir du compte courant de l'organisme ».

ADOPTÉE

2022-10-253

RÉSOLUTION CONCERNANT L'AMENDEMENT DE PROLONGATION DE L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS DE LA CROIX ROUGE

ATTENDU l'entente de service aux sinistrés de la Société canadienne de la Croix-Rouge;

ATTENDU l'amendement no. 1 à l'entente de service aux sinistrés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'amendement de l'entente de service aux sinistrés tel que stipulé soit 0.18\$ per capita pour un total de 489.96 \$ pour la période de janvier à décembre 2023:

AMENDEMENT No. 1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

Le présent amendement no 1 ci-après l'« **Amendement No. 1** » est conclu en date du 30 janvier 2023

ENTRE : LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec est le 1146531281, ayant un établissement au 6, Place du Commerce, Verdun (Québec), H3E 1P4.
(la « **SCCR** »)

ET : La Municipalité de Lacolle
dont l'adresse est: 1, rue de l'Église Sud
Lacolle, QC, J0J 1J0
Ici représentée par : Jacques Lemaistre-Caron, Maire
Jean-Pierre Cayer, Directeur général et greffier-trésorier
(la « **Municipalité** »)

(la **SCCR** et la **Municipalité** ci-après collectivement désignées les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** »)

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 30 janvier 2020 (ci-après désignée, l'« **Entente** »).

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.

2. **Durée de l'Entente.** L'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « **trois ans (3)** » par la Durée de « **quatre (4) ans**».

3. **Autres dispositions.** L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2021-2022 : 0,17 \$ per capita», de ce qui suit :

«2022-2023 : 0,18 \$ per capita »

4. **Annexe B.** La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'Inscription et de renseignement [...] des inscriptions de la Croix-Rouge. » par ce qui suit :

« - En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR;

- En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne. »

5. **Annexe D.** La page quinze de l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe Toutes les réclamations de dépenses [...] le détail général de leur utilisation. » par ce qui suit :

« Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE, et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicable, la CROIX-ROUGE fournira à la Municipalité (ou au demandeur, le cas échéant) : (i) la liste des Sinistrés ; et (ii) une liste des dépenses encourues par la CROIX-ROUGE dans le cadre et à l'occasion, sans limitation, d'un sinistre majeur, lors de l'activation du plan de sécurité civile par la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte ; que la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s'engage à rembourser à la CROIX-ROUGE. »

6. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 1, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No.1 demeure inchangée et continue de s'appliquer.

7. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉE

2022-10-254

RÉSOLUTION APPROUVANT L'ACHAT DES CADEAUX POUR LES ENFANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE POUR LA FÊTE DE NOËL

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle offrira une fête de Noël en partenariat avec le service de la Caserne 38 de la Municipalité de Lacolle, qui fera la distribution de cadeaux aux enfants inscrits, de porte en porte ;

ATTENDU QU'une publicité sera partagée via nos plateformes numériques, école et boîte aux lettres afin de recevoir les inscriptions avant le lundi 31 octobre 2022 puisque la distribution aura lieu le 10 décembre de 12h00 à 16h00;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve l'achat des cadeaux de Noël pour les enfants de la municipalité pour un budget maximal de dix mille dollars (10 000\$).

ADOPTÉE

2022-10-255

RÉSOLUTION NOMMANT UN MEMBRE DU PERSONNEL ET UN AUTRE MEMBRE POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ AU CRSQV ET SES SOUS-COMITÉS

ATTENDU QUE l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs ;

ATTENDU QUE les besoins en santé et qualité de vie, transport et mobilité, loisirs et vie communautaire et environnement a été ciblé par les participants du CRSQV ;

ATTENDU QUE toute municipalité participante au CRSQV est libre de s'impliquer ou non à tout projet du CRSQV ;

ATTENDU QUE toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine la participation de l'adjointe administrative ainsi que qu'un autre membre du personnel ou conseiller municipal d'assister aux rencontres du comité CRSQV et les sous-comités (Santé et qualité de vie, Transport et mobilité, Loisirs et vie communautaire, Environnement);

QUE le conseil reconnaît l'existence du besoin en santé et qualité de vie, transport et mobilité, loisirs et vie communautaire et environnement en appuyant la création des sous-comités.

ADOPTÉE

2022-10-257

RÉSOLUTION POUR LE RETRAIT DU KIOSQUE TOURISTIQUE SITUÉ AU 0, ROUTE 223 DE LA POLICE

D'ASSURANCE

ATTENDU QUE le kiosque a été démoli ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande le retrait du kiosque touristique situé au 0, route 223 de la police d'assurance.

ADOPTÉE

2022-10-258

RÉSOLUTION CONCERNANT LA FORMATION DU COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lacolle est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Lacolle doit constituer un tel comité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Lacolle :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Jean-Pierre Cayer, Directeur général/greffier-trésorier;
- du directeur général adjoint, Monsieur Silvio Gaudio;
- de l'adjointe administrative, Madame Mélanie Benoit;
- de l'archiviste de la Municipalité de Lacolle, Madame Marjorie Charbonneau;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Lacolle dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Lacolle de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE

2022-10-259

RÉSOLUTION APPROUVANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux arrive à échéance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le lancement d'un appel d'offres pour l'entretien ménager aux bâtiments municipaux.

ADOPTÉE

2022-10-260

RÉSOLUTION APPROUVANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA TONTE ET L'ENTRETIEN DE LA PELOUSE AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le contrat pour la tonte et l'entretien de la pelouse des terrains municipaux arrive à échéance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le lancement d'un appel d'offres pour la tonte et l'entretien de la pelouse des terrains municipaux.

ADOPTÉE

2022-10-261

RÉSOLUTION APPROUVANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE CHOIX D'UNE FIRME D'INGÉNIERIE POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE l'usine de traitement des eaux usées et des étangs aérés nécessitent certains travaux ;

ATTENDU QUE l'offre de service pour de l'accompagnement pour la rédaction d'un document d'appel d'offres en vue d'obtenir les services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructure pour la mise à niveau ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Contactcité comprenant les activités suivantes:

- Échanges avec la direction afin de bien définir les attentes;
- Échanges (si requis) avec vos professionnels impliqués au dossier pour la description technique de l'appel d'offres;
- Projet de résolution pour le lancement de l'appel d'offres et l'adjudication du contrat;
- Rédaction d'un document d'AO pour service professionnel sur SE@O;
- Accompagnement en cours de processus;
- Répondre aux questions des soumissionnaires;
- Addenda aux documents (si requis);
- Assistance lors de l'ouverture et analyse des soumissions (conformités);
- Documents pour le comité d'analyse;
- Frais de déplacement inclus.

Le montant forfaitaire est de 7 500\$ plus taxes applicables et un montant de 150\$ de l'heure pour un dépassement de temps dû à des changements au mandat.

ADOPTÉE

2022-10-262

RÉSOLUTION PROPOSANT LES DATES DE SÉANCES ORDINAIRES POUR 2023

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Marin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 qui se tiendront à 19 heures le deuxième mardi du mois à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Lacolle sise au 1, rue de l'Église Sud :

10 janvier 2023	14 février 2023	14 mars 2023
11 avril 2023	9 mai 2023	13 juin 2023
11 juillet 2023	8 août 2023	12 septembre 2023
10 octobre 2023	7 novembre 2023	12 décembre 2023

QU'un avis public du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

2022-10-263

RÉSOLUTION APPROUVANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-0224

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle prévoit effectuer des travaux de construction d'un aqueduc pour la fourniture en eau potable au *Projet Clermont* évalué à 786 000\$ et qu'un règlement d'emprunt, portant le numéro 2022-0221-E au montant de 802 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le règlement d'emprunt 2022-0224-E.

ADOPTÉE

2022-10-264

RÉSOLUTION APPROUVANT LE FOURNISSEUR POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE

ATTENDU QUE l'appel d'offre pour 150 tonnes de sel de déglacage livré;

ATTENDU QUE deux compagnies ont transmis des soumissions :

Sel Icecat	124,66\$/tonne	18 699,00\$ + taxes
Compass Minerals	102,66\$/tonne	15 399,00\$ + taxes
Windsor Salt	Aucune soumission	

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Compass Minerals pour la somme de 15 399,00\$ pour 150 tonnes de sel de déglacage livré.

ADOPTÉE

2022-10-265

RÉSOLUTION APPROUVANT L'OFFRE POUR LE PAVAGE DE LA PORTION DE LA ROUTE DE LA GRANDE-LIGNE DU RANG DOUBLE APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le tronçon de la route de la Grande-Ligne du Rang Double nécessite des travaux d'asphaltage ;

ATTENDU QUE l'offre de la Municipalité de St-Cyprien de Napierville pour la firme d'ingénierie au montant de 1 500\$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de la Municipalité de St-Cyprien de Napierville pour la firme d'ingénierie au montant de 1 500\$;

ADOPTÉE

2022-10-266

RÉSOLUTION CONCERNANT LE FINANCEMENT DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	11 octobre 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 octobre 2022
Montant :	2 219 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2019-0184, 2019-0188, 2020-0194, 2020-0195 et 2021-0219, la Municipalité de Lacolle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 octobre 2022, au montant de 2 219 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

114 000 \$	4,85000 %	2023
120 000 \$	4,85000 %	2024
125 000 \$	4,80000 %	2025
131 000 \$	4,70000 %	2026
1 729 000 \$	4,65000 %	2027

Prix : 98,28900 Coût réel : 5,10306 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

114 000 \$	4,75000 %	2023
120 000 \$	4,75000 %	2024
125 000 \$	4,75000 %	2025
131 000 \$	4,70000 %	2026
1 729 000 \$	4,70000 %	2027

Prix : 98,37300 Coût réel : 5,11936 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 219 000 \$ de la Municipalité de Lacolle soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent

payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à la séance du 11 octobre 2022

Vraie copie certifiée, ce

Jean-Pierre Cayer, Directeur général, greffier-trésorier

ADOPTÉE

2022-10-267

RÉSOLUTION APPROUVANT L'ACHAT DES LUMINAIRES AU DEL POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX N'AYANT PAS PARTICIPÉ À L'AIDE FINANCIÈRE D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE les luminaires de certains locaux du Centre Léodore-Ryan, usine de filtration et du chalet des loisirs n'ont pas encore été changés ;

ATTENDU QUE les travaux s'élèvent à 38 000\$;

ATTENDU l'aide financière d'Hydro-Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les travaux de 38 000\$ pour les travaux de remplacement des luminaires par des lumières au DEL.

ADOPTÉE

**Monsieur le Maire déclare un intérêt et se retire de la table à 19h15.
Monsieur le Maire suppléant, Patrice Deneault préside.**

2022-10 -268

RÉSOLUTION APPROUVANT UN BUDGET POUR LE COMITÉ D'HALLOWEEN

ATTENDU QUE le comité d'Halloween organise une maison hantée à l'Hôtel de ville ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte qu'un budget de 1 000\$ soit alloué pour la maison hantée le 31 octobre 2022.

ADOPTÉE

Monsieur le Maire reprend son siège à 19h20.

8. RESSOURCES HUMAINES

2022- 10-269

RÉSOLUTION APPROUVANT L'EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE EN LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a publié une offre d'emploi afin de pourvoir le poste de coordonnatrice aux loisirs;

ATTENDU QUE l'offre d'emploi pour coordonnatrice aux loisirs a été publiée à l'externe et à l'interne;

ATTENDU QUE des entrevues ont été tenues auprès de trois (3) candidates;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle approuve l'embauche de madame Isabelle Rivard, à titre de coordonnatrice aux loisirs, poste cadre, à raison de 35 heures par semaine.

QU'un contrat de travail sera rédigé en tant que cadre;

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer les documents inhérents à l'embauche.

ADOPTÉE

2022- 10-270

RÉSOLUTION APPROUVANT L'EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a publié une offre d'emploi afin de pourvoir le poste de préposé aux travaux publics;

ATTENDU QUE l'offre d'emploi pour préposé aux travaux publics a été publiée à l'externe et à l'interne;

ATTENDU QUE des entrevues ont été tenues auprès de trois (3) candidats;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle approuve l'embauche de madame Pascale Forget, à titre de préposée aux travaux publics, à raison de 35 heures par semaine, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés municipaux.

ADOPTÉE

2022- 10-271

RÉSOLUTION APPROUVANT L'APPEL D'OFFRES PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT DE POMPIERS POUR LE SII DE LACOLLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle nécessite un accompagnement pour le recrutement de pompier pour le SSI de Lacolle;

ATTENDU QUE l'offre de service d'Icarium;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte l'appel d'offres d'Icarium tel que décrit :

Le mandat consiste à l'accompagnement de la direction générale et la direction du service de sécurité incendie de Lacolle dans la planification stratégique des ressources humaines :

- Élaborer un organigramme fonctionnel pour le SSI;
- Établir les rôles et responsabilités de chaque poste;
- Rédiger des affichages de postes;
- Coordonner les processus de recrutement des pompiers et officiers dont les postes seront vacants, incluant l'évaluation du potentiel des candidats du service qui se montreront intéressés à occuper un poste d'officier.

Coûts :

- Planification stratégique des ressources humaines au sein du service de sécurité incendie.
- Banque de 40 heures valide entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 mars 2023: 6 000\$;
- Heures supplémentaires : 175\$/heure, au besoin;
- Déplacements : 150\$/déplacement, au besoin;
- Repas : 25\$/repas, au besoin.

ADOPTÉE

2022- 10-272

RÉSOLUTION APPROUVANT L'APPEL DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDIER LE REGROUPEMENT DES SSI DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX ET DE LACOLLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle désire éventuellement s'associer avec la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour le SSI;

ATTENDU QUE l'offre de service d'Icarium;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte l'offre de service d'Icarium telle que décrite :

Le mandat consiste à la planification stratégique des deux services de sécurité incendie qui tiendra compte de :

- De l'actualisation du diagnostic organisationnel des services de sécurité incendie déposé en 2019 par Icarium Groupe Conseil;
- Du plan stratégique des municipalités, le cas échéant;
- Du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;
- Des obligations légales en vigueur au Québec;

- De la capacité de payer des citoyens des trois municipalités desservies.

Nous travaillerons, de pair avec les élus, la direction générale des municipalités et la direction des services de sécurité incendie afin de proposer un plan stratégique sommaire qui inclura :

- Une vision sur cinq (5) ans pour les des deux services de sécurité incendie;
- Les principaux axes stratégiques à privilégier, incluant la possibilité d'une mise en commun des ressources humaines, financières et matérielles;
- La structure de gestion nécessaire afin d'administrer les services de sécurité incendie avec efficacité et efficacie vers l'atteinte de la vision;
- Un plan d'action concret pour les cinq prochaines années, soit de 2023 à 2027;
- Un sommaire de l'incidence financière du plan d'action sur le budget d'opérations des deux services de sécurité incendie.
Veillez toutefois noter que ce budget sommaire ne sera pas vérifié par une firme comptable;
- Présentation et explication du plan stratégique proposé aux conseils de ville et aux officiers du service de sécurité incendie.

Coûts :

- Élaboration de la planification stratégique du service de sécurité incendie pour 2023 à 2027 ;
- Banque de 80 heures valide entre le 1er septembre 2022 et le 31 mars 2023 : 12 000\$ (séparé en 3 municipalités);
- Heures supplémentaires : 175\$/heure, au besoin;
- Déplacements : 150\$/déplacement, au besoin;
- Repas : 25\$/repas, au besoin.

ADOPTÉE

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

2022- 10-273

RÉSOLUTION APPROUVANT LA DÉMISSION DE MONSIEUR ANTOINE PAGÉ, POMPIER ET REMERCIEMENT POUR LES SERVICES RENDUS

ATTENDU QUE Monsieur Antoine Pagé a remis une lettre de démission;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle remercie monsieur Antoine Pagé pour ses années au service du SSI de Lacolle et lui souhaite bonne chance pour le futur.

ADOPTÉE

2022- 10-274

RÉSOLUTION APPROUVANT L'INSCRIPTION À LA FORMATION DES POMPIERS PAR LA SOPFEU

ATTENDU QUE le SSI offre un service de sauvetage hors route;

ATTENDU QUE l'offre de formation offerte par la SOPFEU;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte que les pompiers participent à la formation de la SOPFEU au coût de 7 373\$.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

10.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité de septembre 2022

Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

2022-10 -275

RÉSOLUTION ACCORDANT LES TRAVAUX DE LA TOITURE DU CENTRE LÉODORE-RYAN

ATTENDU QUE certaines vis du toit du Centre Léodore-Ryan sont dues à être changé;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les travaux de la toiture du Centre Léodore-Ryan aux coûts se situant entre 6 000 \$ et 8 000\$ effectués par Les toitures Saint-Paul-de-L'Île-aux-Noix.

ADOPTÉE

2022-10 -276

RÉSOLUTION APPROUVANT L'INSCRIPTION À LA FORMATION ASP

ATTENDU la nouvelle employée aux travaux publics;

ATTENDU QUE la formation ASP est essentielle pour qu'elle puisse travailler sur les chantiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que Madame Pascale Forget suive la formation ASP au coût de 1 500\$.

ADOPTÉE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité du mois de septembre 2022.

Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

ADOPTÉE

12. LOISIRS

2022-10-278

RÉSOLUTION APPROUVANT LA DEMANDE DE SUBVENTION FONDS *EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE* POUR LE PROJET « LA TOURNÉE EN FAT BIKE »

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » à l'hiver 2021-2022 ;

ATTENDU QUE La Municipalité de Lacolle certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques ;

ATTENDU QUE La Municipalité de Lacolle s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise Madame Julie Gagnon, Secrétaire-trésorière adjointe et coordonnatrice des loisirs de la Municipalité de St-Blaise-sur-Richelieu à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la Municipalité de Lacolle et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE

2022-10 -279

RÉSOLUTION APPROUVANT LA DEMANDE DE SUBVENTION FONDS *EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE* POUR LE PROJET D'ACHAT DE FAT BIKE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » à l'hiver 2021-2022 ;

ATTENDU QUE La Municipalité de Lacolle certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques ;

ATTENDU QUE La Municipalité de Lacolle s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise Madame Mélanie Benoit, adjointe administrative à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de La Municipalité de Lacolle et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE

2022-10 -280

RÉSOLUTION CONCERNANT LA MISE À JOUR DE LA FÉDÉRATION DES LOISIRS DE LACOLLE AU REGISTRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le registre des entreprises de la Fédération des loisirs doit être mis à jour pour les années 2019-2020 et 2021;

ATTENDU QUE des coûts de 70,50\$ sont chargés par le Registre des entreprises pour les mises à jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la mise à jour du registre des entreprises de la Fédération des loisirs au coût total de 70,50\$.

ADOPTÉE

13. CORRESPONDANCE

2022-10 -281

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LACOLLE POUR LA GUIGNOLÉE DU 26 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole de la Frontière fera la Guignolée le 26 novembre 2022;

ATTENDU QUE les pompiers et les conseillers sont sollicités pour cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la tenue de la Guignolée le 26 novembre 2022 aux 3 endroits suivants : Route 221 et Achille, route 221 et 202 et route 202. Seuls les dons en argent sont acceptés.

ADOPTÉE

2022-10 -282

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE LA LÉGION POUR LE JOUR DU SOUVENIR

ATTENDU la demande de la Légion pour le jour du Souvenir dont les activités seront tenues le 13 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ouvre l'hôtel de ville afin de recevoir les invités et offre vin et café.

ADOPTÉE

14. VARIA

Aucun point

15. PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)

Aucune

16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À **19h30** tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

Prochaine séance le 8 novembre 2022

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Jean-Pierre Cayer
Directeur général et greffier-trésorier